

 <p>ACADÉMIE DE POITIERS Liberté Égalité Fraternité</p> <p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne</p>	<p>CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE</p> <p>ET</p> <p>PARCOURS DES ÉLÈVES</p>	<p>Note d'information Destinataires : Directrices et directeurs d'école, à transmettre aux adjoints titulaires et remplaçants</p>
	<p>Date : 07 avril 2021</p>	<p>Rédacteur : Pascal Bonnet</p>

La procédure de fermeture des écoles engagée le 1^{er} avril par la préparation de la mise en place de la continuité pédagogique et l'accueil des enfants de personnels indispensables à la crise sanitaire, a été menée à bien au sein de vos écoles avec célérité et efficacité.

Je tenais à vous remercier pour la réactivité et la sérénité avec lesquelles chacune et chacun d'entre vous a accompli ce travail qui nous permettra d'aborder ensemble la période 5 dans les meilleures conditions possibles.

Parcours scolaires et aménagements des parcours

Monsieur le Directeur académique a communiqué récemment les éléments de cadrage et le calendrier relatif aux parcours scolaires et aux décisions de poursuite de scolarité.

La fermeture temporaire de nos écoles en cette fin de période a pu avoir une incidence sur votre calendrier de concertation. Aussi, pour les situations qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un échange au sein du conseil des maîtres, l'équipe de la circonscription se tient à disposition pour vous permettre de mettre en place des temps d'échanges à distance en mobilisant l'outil numérique le plus adapté à vos besoins. Je vous demande de bien vouloir vous signaler par courriel à Mme Soulas dans les plus brefs délais.

Pour la circonscription, les procédures de travail antérieurement établies sont maintenues dans le cadre d'un travail à distance.

Toute situation pour laquelle l'avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale est requis, maintien ou passage anticipé, sera examinée en pôle ressource.

Les incertitudes pédagogiques liées aux événements sanitaires vécus au sein de vos établissements ne peuvent constituer un motif de demande de maintien.

Le dossier est à adresser **par courriel**, après décision collégiale du conseil des maîtres, **jusqu'au 30 avril à :**

- secrétariat de circonscription
- membres du RASED en responsabilité de votre école (psychologue / E / G)
- CPC et coordonnatrice REP comme suit :
 - Antennes Rased Andersen / Perrault et Bouloux : M. Maury / Mme Sireuil
 - Antennes Rased Daudet et Sèvres Anxaumont : Mme Soulas / Mme Sireuil

En vous remerciant, pour en faciliter le traitement, de bien vouloir faire remonter les dossiers dès qu'ils sont constitués sans attendre la date limite.

La situation de reconfinement temporaire conduit à alléger les pièces constitutives du dossier qui seront transmises uniquement sous format numérique.

Vous voudrez bien exposer par le biais du formulaire habituel (en pièce jointe) **à retourner en format « .doc » :**

- le descriptif circonstancié de la situation de l'élève ;
- les aménagements et autres dispositifs mis en place ;
- l'aménagement envisagé à compter de la rentrée 2021 ;
- le positionnement des représentants légaux

Seront ajoutés si vous en disposez : compte-rendu d'équipe éducative, le ou les PPRE présentant des situations pour permettre à l'élève d'apprendre ou de réapprendre en vue de mieux maîtriser les compétences ciblées, le livret scolaire ainsi que tout document que vous jugez susceptible d'apporter des éléments au dossier.

Pour rappel, concernant les élèves de maternelle, les demandes de maintien restent conditionnées à une décision MDPH.